

9 MAI 2023

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail et Jonathan Côté sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présentes madame Caroline Dégarie, directrice générale par intérim et trésorière, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 01.

**RÉS. NO. 154-2023 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 155-2023 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

\*\*\*\*\*

**MOT DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse donne de l'information sur les sujets suivants :

- Annulation, par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, de la cueillette des gros rebuts qui était prévue ce printemps;
- 2 juin : Événement *Arbre en fête*;
- 3 juin : Corvée de nettoyage sur l'ensemble du territoire.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 156-2023 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2021 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification de certains biens, services et activités* afin de modifier les tarifs applicables pour les droits d'accès au parc municipal de la Rivière Émeraude et de décréter le tarif applicable pour la location d'espaces d'hivernement sur le lot 5 617 200, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 613-2023 est déposé.

**RÉS. NO. 157-2023 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2013 RELATIF AU STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES POUR LES STATIONNEMENTS PAYANTS**

Monsieur le conseiller Jonathan Côté donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement* afin de modifier les tarifs applicables pour les stationnements payants, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 614-2023 est déposé.

**RÉS. NO. 158-2023 : POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Suite à la démarche de recrutement pour pourvoir le poste de directeur général de la Ville de Percé, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Jean-François Coderre, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans comportant une période d'essai de neuf (9) mois;

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir entre les parties suivant les conditions négociées.

**RÉS. NO. 159-2023 : FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ #01-0023**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil entérine et ratifie, rétroactivement au 18 avril 2023, la recommandation et la décision de la directrice générale par intérim de mettre fin à l'emploi de l'employé #01-0023 avant la fin de sa période d'essai, et autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

**RÉS. NO. 160-2023 : AFFICHAGE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET D'ADJOINT(E) À L'ADMINISTRATION/RÉCEPTIONNISTE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'affichage visant à pourvoir le poste régulier à temps complet d'adjoint(e) à l'administration/réceptionniste devenu vacant.

**RÉS. NO. 161-2023 : COTISATION – BARREAU DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion du conseiller juridique et procureur, Me Simon Cossette-Lachance, au Barreau du Québec pour l'année 2023-2024, soit un montant de 2 573,34 \$, taxes incluses.

**RÉS. NO. 162-2023 : VENTE DE CERTAINS TERRAINS ACQUIS PAR LA VILLE DE PERCÉ LORS DE VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**CONSIDÉRANT QU'**au fil des ans, la Ville de Percé est devenue propriétaire de plusieurs terrains acquis lors de ventes pour défaut de paiement de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits terrains sont, pour la plupart, enclavés et/ou non conformes aux normes pour la construction;

**CONSIDÉRANT QU'**une mise en vente par appel d'offres public n'est pas souhaitable pour l'aliénation de ces terrains;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la procédure suivante soit établie pour la vente desdits terrains, soit ceux qui sont enclavés et/ou non conformes aux normes pour la construction et qui ne peuvent être rattachés à une autre propriété municipale :

- sur demande du propriétaire d'un lot contigu, autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de tous les propriétaires contigus;
- fixer la mise à prix au montant de l'évaluation municipale.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 59-95 adoptée le 25 février 1995.

**RÉS. NO. 163-2023 : VENTE DU LOT 4 900 072, CADASTRE DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à monsieur Dean Boyle, le terrain municipal connu comme étant le lot 4 900 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, situé sur le chemin Bougainville;

**QUE** cette vente soit faite pour un montant de 900 \$ plus taxes;

**QUE** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre les parties.

**RÉS. NO. 164-2023 : AUTORISATION DE DÉMOLITION – BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 5 617 012**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes tenue le 10 avril 2013, la Ville de Percé est devenue propriétaire de l'immeuble situé au 1569, 2<sup>e</sup> Rang, Cap d'Espoir, connu comme étant les lots 836-2, 1392 et 1276 (maintenant le lot 5 617 012 suite à la rénovation cadastrale);

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé sur cette propriété est dans un état de délabrement avancé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le service des travaux publics de la Ville à procéder à la démolition de ce bâtiment.

**RÉS. NO. 165-2023 : COMITÉ JEUNESSE DE CAP-D'ESPOIR – REPRÉSENTANT(E) DE LA VILLE DE PERCÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame la conseillère Shanna Roussy soit désignée pour représenter la Ville de Percé au conseil d'administration du Comité jeunesse de Cap-d'Espoir.

**RÉS. NO. 166-2023 : LOISIRS PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CAMP DE JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 500 \$ à Loisirs Percé pour l'organisation du camp de jour de Cap d'Espoir au cours de la saison estivale 2023.

**RÉS. NO. 167-2023 : EXCAVATION BERNARD & GENE CAHILL INC. – FACTURE POUR DES TRAVAUX RELATIFS AUX RACCORDEMENTS À L'AQUEDUC ET AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES DE L'ENTREPÔT EN CONSTRUCTION SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner le contrat accordé à Excavation Bernard & Gene Cahill inc. pour des travaux relatifs aux raccordements à l'aqueduc et aux installations septiques de l'entrepôt en construction sur le site du garage municipal, et d'autoriser le paiement de la facture n° 007998, datée du 17 avril 2023, au montant de 55 671,53 \$, taxes incluses;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 604-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 024 216 \$ pour la construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal.

## **RÉS. NO. 168-2023 : TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023**

### **ATTENDU QUE :**

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

## **RÉS. NO. 169-2023 : ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS SAISONNIERS PRINTEMPS/ÉTÉ/AUTOMNE 2023 AU SERVICE D'ENTRETIEN RÉCRÉOTOURSTIQUE ET AU PARC DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la directrice générale par intérim et trésorière, madame Caroline Dégarie, soit autorisée à procéder à l'engagement des employés saisonniers au service d'entretien récréotouristique et au parc municipal de la Rivière Émeraude pour la période printemps/été/automne 2023, selon la liste déposée au conseil, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

## **RÉS. NO. 170-2023 : AFFICHAGE – POSTES SAISONNIERS (ÉTÉ) À TEMPS PARTIEL POUR LE PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'affichage de postes saisonniers (été) à temps partiel pour le parc municipal de la Rivière Émeraude, soit :

- Manœuvre – Préposé(e) à la guérite;
- Manœuvre – Agent(e) de stationnement;
- Manœuvre – Surveillant(e) du site.

**RÉS. NO. 171-2023 : APPUI AU RETOUR DU TRAIN DE VIA RAIL  
ENTRE MATAPÉDIA ET NEW CARLISLE EN 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Gaspésie est privée de tout service de transport ferroviaire de passagers depuis bientôt dix ans, VIA Rail s'étant retirée à cause du mauvais état de la voie ferrée et des ponts;

**CONSIDÉRANT QUE** cette rupture de service entraîne de sérieux préjudices à la région et sa population sur les plans sanitaire, économique et social;

**CONSIDÉRANT QUE** le train, en favorisant le passage de la voiture individuelle au transport collectif, contribue aux efforts du gouvernement du Canada pour le respect de ses obligations nationales et internationales en matière de réduction des gaz à effet de serre;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déjà effectué ou est en voie de réaliser d'importants travaux d'infrastructure afin de permettre une reprise prochaine du trafic ferroviaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avancement des travaux de réhabilitation de la voie ferrée et des ponts permettra une circulation sécuritaire des convois, y compris ceux de VIA Rail, entre Matapédia et New Carlisle d'ici la fin de 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les installations ferroviaires à New Carlisle, qui comprennent notamment un triangle de virage (*wye*), conviennent tout à fait à l'aménagement d'un terminus temporaire à cet endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** la société VIA Rail a comme mission fondamentale d'offrir à la population un service de transport ferroviaire et que tout retard inutile constituerait un renoncement à l'accomplissement de ce devoir;

**CONSIDÉRANT QUE** la reprise, cette année, du service de transport ferroviaire de passagers entre Matapédia et New Carlisle, relayé par la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM), représenterait un gain substantiel pour l'ensemble de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la population gaspésienne réclame toujours la reprise du service de transport ferroviaire des passagers jusqu'à Gaspé dès que l'état des infrastructures le permettra;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé demande au gouvernement fédéral ainsi qu'à VIA Rail :

- de reprendre le service de transport ferroviaire des passagers entre Matapédia et New Carlisle dès 2023;
- de s'engager à rétablir le service complet entre Matapédia et Gaspé aussitôt que les travaux de réhabilitation des infrastructures ferroviaires seront parachevés et permettront, par conséquent, la circulation sécuritaire des convois.

**RÉS. NO. 172-2023 : UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION SUR  
LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 mars 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 592-2022 sur les unités mobiles de restauration* afin d'autoriser les unités mobiles de restauration sur certaines parties de son domaine public et encadrer cette occupation de son domaine public;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 6 du Règlement numéro 592-2022, l'émission d'un permis d'unité mobile de restauration est conditionnelle à un processus de sélection réalisé avec le concours d'un comité composé à cet effet afin de juger des dossiers de candidature et formuler des recommandations au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 5 du Règlement numéro 592-2022, le conseil municipal a déterminé par résolution le nombre de permis d'unité mobile de restauration disponibles, les sites, les emplacements, les heures autorisées et les périodes d'occupation;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 mars 2022, la Ville de Percé a publié un appel à propositions pour la délivrance des quatre (4) permis disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection formé par résolution du conseil municipal a procédé à l'analyse des dossiers de candidature reçus et a soumis sa recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 19 du Règlement numéro 592-2022, les permis sont valide pour une durée de six (6) mois, soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année, et sont renouvelables automatiquement deux (2) fois pour une même durée de six (6) mois, sous réserve du respect des conditions d'émission desdits permis;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'émission des permis pour l'année 2022, les permis de deux exploitants peuvent être renouvelés pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** demande des deux exploitants pour modifier leur occupation;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les permis d'exploitation d'unités mobiles de restauration sur le domaine public de la Ville de Percé, pour l'année 2023, soient délivrés comme suit :

Site de la halte routière de Cap d'Espoir : Mich Café (1 unité)  
Site du village de Percé (lot 5 084 177) : El'Bourgot (2 unités).

**RÉS. NO. 173-2023 : ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE  
– ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – LE 25 MAI 2022**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal autorise et nomme madame la mairesse Cathy Poirier à représenter la Ville de Percé lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie qui se tiendra en visioconférence le jeudi 25 mai 2023 à 9 h.

**RÉS. NO. 174-2023 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À  
L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LA GASPÉSIE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Percé à l'Association touristique régionale de la Gaspésie pour l'année 2023-2024, au coût de 1 875,60 \$ plus taxes.

**RÉS. NO. 175-2023 : FESTI-PLAGE DE CAP-D'ESPOIR, ÉDITION 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder au Festi-Plage de Cap-d'Espoir une contribution en services dans le cadre de l'organisation de la 17<sup>ème</sup> édition qui se tiendra du 26 au 29 juillet 2023, soit une aide technique en main-d'œuvre et machinerie estimée à un montant de 5 760 \$.

**RÉS. NO. 176-2023 : ASSOCIATION DU FESTIVAL DE MALBAIE, ÉDITION 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder à l'Association du Festival de Malbaie une contribution en services dans le cadre de l'organisation de l'édition qui se tiendra au 20 au 23 juillet 2023, soit une aide technique en main-d'œuvre et le prêt d'équipements, le tout estimé à un montant de 1 300 \$.

**RÉS. NO. 177-2023 : PROJET GASPOÉSIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé désire réaliser le projet *Gaspoésie*, à savoir un nouvel espace culturel extérieur multidisciplinaire de création, de diffusion et d'exposition au sein d'un jardin poétique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé privilégie de travailler avec des citoyens afin de mettre ceux-ci au cœur de la culture, tel que mentionné à l'intérieur même de sa politique culturelle (réf : Axe 1 Accès et participation des citoyens à la vie culturelle et Axe 3 Création, pratique et diffusion artistique);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet *Gaspoésie* répond à trois objectifs inscrits dans l'Entente de développement culturel signée entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Percé, à savoir :

- Objectif 2 Action 2.1 Développer un projet nommé *Gaspoésie* dans le cadre de la création d'un jardin poétique pour le développement et la mise en place d'œuvres d'art durables et éphémères ainsi que la mise valeur culturelle et paysagère (Phase 1);
- Objectif 4 Action 4.1 Phase 2 du projet *Gaspoésie* : Mobiliser les acteurs culturels du milieu autour d'un projet qui permettrait de mettre en lumière la créativité et la capacité de concertation d'artistes et artisans et autres collaborateurs du monde culturel en les faisant travailler ensemble à un projet commun;
- Objectif 6 Action 6.2 Phase 3 d'un projet visant à créer un espace extérieur dans lequel les diverses formes d'arts pourraient prendre place par des prestations in situ de même que par des expositions ou autres formes de prestations créatives pour permettre aux artistes de se faire connaître auprès des citoyens et des visiteurs. Ce sur 4 saisons. Une forme de tourisme créatif inversé qui deviendrait une vitrine pour nos artistes et artisans incitant les visiteurs et les citoyens à aller les visiter dans leur atelier;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé procède à la création du comité *Gaspoésie*;

**QUE** le comité *Gaspoésie*, sous la responsabilité du coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, aura pour mandat :

- d'accompagner la Ville de Percé dans la réalisation du projet *Gaspoésie*;
- de participer à la réflexion pour la création évolutive du projet *Gaspoésie*;
- de recommander au besoin à la Ville de Percé les différentes étapes de réalisation du projet.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de question.

**ADVENANT 20 H 13**, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**